



Qui doit payer les dépassements d'honoraires lors d'un accident d

Par **cati51230**, le **05/01/2012** à **13:38**

Bonjour,

J'ai eu un accident du travail le 8 aout 2011, dents cassés des soins ont été nécessaire à hauteur de 107 euros seulement 408 euros ont été remboursés par la msa.

Le reste est à ma charge, l'employeur doit il me remboursé ?

Cordialement

Merci à tous

Par **pat76**, le **05/01/2012** à **16:58**

Bonjour

Vous avez lu les conditions générales de votre Mutuelle ou Caisse de prévoyance?

De quelle convention collective dépendez-vous?

Suite à un accident de travail, vous ne devez avoir aucun frais à votre charge.

[fluo]J'ai eu un accident du travail le 8 aout 2011, dents cassés des soins ont été nécessaire à hauteur de 107 euros seulement 408 euros ont été remboursés par la msa[/fluo]

Il n'y a pas une erreur su le montant des frais que vous indiqués (107 euros)?

La sécurité sociale ne vous a pas remboursé une partie de vos frais?

Par **cati51230**, le **05/01/2012** à **17:15**

oh l andouille en effet c est 1070 euros

Par **pat76**, le **05/01/2012** à **18:05**

Rebonjour

Suite à un accident de travail aucun frais ne doit être à votre charge.

Par **chaber**, le **05/01/2012** à **19:27**

bonjour

[citation] Suite à un accident de travail aucun frais ne doit être à votre charge[/citation]

pas du tout d'accord. La Sécurité Sociale a un tarif de référence

Une fois que la caisse d'Assurance Maladie a reconnu le caractère professionnel de l'accident, le patient bénéficie d'une prise en charge à 100 % de tous les soins liés à son accident, sur la base et dans la limite des tarifs de la sécurité sociale, à l'exception des prothèses dentaires et de certains dispositifs médicaux qui sont pris en charge à 150 % sur la base des tarifs de la sécurité sociale et dans la limite des frais réels.